Commune
de
TRAMOYES
Ain

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-25

OBJET : Communication des plans issus de la RPCU

Le Maire de Tramoyes,

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 **fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de l'Ain ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRETE

Article 1er : Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de TRAMOYES sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis **à disposition à compter du 28/05/2023.**

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr.
Le plan adapté géométriquement sera également disponible auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers, sis 5 rue de la Grenouillère à Bourg-en-Bresse, en libre accès sur un ordinateur dédié.

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de TRAMOYES.
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Service Départemental des Impôts Fonciers, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à TRAMOYES, le 24 avril 2023

Le Maire,

Xavier DELOCHE

MAIRIE DE TRAMOYES 01390